

LES AVANCÉES OBTENUES PAR LA FFB

6 combats en cours



1 INTERDIRE LES ORDRES DE SERVICE À ZÉRO EURO DANS LES MARCHÉS PUBLICS.

4 ASSOULPIR LE RÉGIME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES APPRENTIS MINEURS.

2 OBTENIR LE MAINTIEN DES AIDES ET DES DISPOSITIFS FISCAUX EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

5 FACILITER LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE en supprimant l'information préalable des salariés et en optimisant le crédit vendeur.

3 METTRE EN PLACE DES « ZONAGES DE PROJET » POUR LES AIDES AU LOGEMENT afin de tenir compte davantage des spécificités territoriales. Passer d'une logique du « prêt à porter » à celle du « sur-mesure ».

6 METTRE FIN AU FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS PATRONALES et supprimer les taxes de 0,15 % et 0,016 % qui pèsent, à ce titre, sur les entreprises.



Les avancées DEPUIS JUIN 2017 obtenues par la FFB

Le réseau FFB se bat au quotidien pour faire progresser la cause des artisans et des entrepreneurs auprès des pouvoirs publics. Depuis les dernières élections législatives de juin 2017, plusieurs avancées concrètes sont à mettre au crédit de cette action régulière.

Retour synthétique sur les principales dispositions obtenues et sur les combats toujours en cours.

12 combats remportés



1 SUPPRESSION DU COMPTE PÉNIBILITÉ.
Après cinq ans de combat, la FFB est parvenue à obtenir la suppression du dispositif pour les facteurs impossibles à mettre en oeuvre.

2 RENFORCEMENT DES CONTRÔLES CONTRE LES FRAUDES AU DÉTACHEMENT.
La gendarmerie est désormais associée au contrôle de la carte d'identification des salariés du BTP.

3 POURSUITE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE) jusqu'au 31 décembre 2018 et maintien pour les fenêtres et les chaudières performantes au fioul jusqu'au 30 juin 2018. Le gouvernement envisageait initialement d'exclure ces équipements dès la fin septembre 2017.

4 SUPPRESSION DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI).
En vue d'une meilleure gestion, la protection sociale des indépendants est désormais confiée aux organismes gérant le régime des salariés.

5 HEURES SUPPLÉMENTAIRES.
À l'issue de négociations, la FFB obtient une augmentation substantielle du contingent annuel d'heures supplémentaires. Il passe de 180 à 300 heures, par salarié et par an, au 1^{er} juillet 2018.

6 SIMPLIFICATION DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ.
La loi ÉLAN envisage de remplacer « le 100 % accessible » par la notion de « logement évolutif ».

7 ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ.
Le PTZ est maintenu jusqu'à la fin de 2021 dans les zones dites « tendues » et jusqu'à la fin de 2019 dans les zones B2 et C, à la suite des annonces du président de la République lors des « 24 heures du Bâtiment ».

8 LUTTE CONTRE LES RECOURS ABUSIFS.
La loi ÉLAN renforce l'arsenal dissuasif contre ces recours en fixant un délai maximum de jugement (dix mois) et en facilitant le versement de dommages et intérêts.

9 MISE EN PLACE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE », qui doit permettre de lutter contre la fracture territoriale en finançant la rénovation des bâtiments dans 222 villes de taille moyenne.

10 INVESTISSEMENT LOCATIF.
Maintien du dispositif Pinel en zones dites « tendues » jusqu'à la fin de 2021.

11 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.
Suppression des sanctions pénales prévues à l'encontre des entreprises ayant commis une erreur.

12 REPRÉSENTATIVITÉ.
La FFB reconnue première organisation représentative, des employeurs du bâtiment, pour toutes les tailles d'entreprises.

